

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026 – 015
PORTANT SERVITUDE SUR LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES
AU BÉNÉFICE DES EXPLOITANTS DE RÉSEAUX OUVERTS AU PUBLIC
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 45-9
DU CODE DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Le Maire agissant au nom de l'État,

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 50-62,

Vu la demande adressée par ADTIM FTTH dont le siège est au 15A rue Laurent Lavoisier – 26800 PORTES-LÈS-VALENCE, exploitant d'un réseau de communications électroniques ouvert au public, pour l'institution de la servitude prévue à l'article L. 45-9 du Code des Postes et des Communications Électroniques concernant le ou les bâtiment(s) cité(s) en annexe,

Vu le dossier ci-annexé, adressé par ADTIM FTTH à l'appui de sa demande, contenant notamment, l'emplacement des installations, la notice précisant les raisons pour lesquelles, en vue de respecter la qualité esthétique des lieux et d'éviter d'éventuelles conséquences dommageables pour la propriété, ces modalités ont été retenues, ainsi que l'échéancier prévisionnel de réalisation indiquant la date de commencement des travaux et leur durée prévisible, Considérant que les opérateurs exploitant des réseaux de communications électroniques ouverts au public bénéficient de servitudes sur les propriétés privées selon les modalités mentionnées à l'article L. 48 du Code des Postes et des Communications Électroniques,

Considérant que le dossier susvisé a été notifié par lettre recommandée avec accusé de réception le 30 octobre 2025 au propriétaire Madame Sylvie CHASTAN – récépissé de réception visé le 05 novembre 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une servitude est instituée sur le ou les bâtiment(s) sis en annexe :

33 Grande Rue – 07400 MEYSSE – 07157000AI0222

Propriété de Madame Sylvie CHASTAN

aux fins d'installation, d'exploitation et d'entretien par ADTIM FTTH dont le siège est situé 15A rue Laurent Lavoisier – 26800 PORTES-LÈS-VALENCE, exploitant d'un réseau de communications électroniques ouvert au public, des équipements du réseau de communications électroniques ouvert au public et des abords du réseau,

ARTICLE 2

Les équipements du réseau comprennent pour le ou les bâtiments listés en annexe 1 :

- une accroche sur la façade de câbles en fibre optique de faible diamètre, diélectriques et n'émettant pas de rayonnements électromagnétiques,
- la pose d'un boîtier de connexion optique (PBO) pour le raccordement des futurs abonnés, au rythme d'un PBO pour cinq abonnés potentiels.

Le choix de l'emplacement est motivé principalement par la volonté de respecter la qualité esthétique de façades concernées. En particulier, les câbles chemineront aux mêmes endroits que les câbles en cuivre existants.

Les PBO seront posés de façon à ce qu'ils se remarquent le moins possible,

ARTICLE 3

ADTIM FTTH adresse le schéma des installations après la réalisation des travaux au(x) propriétaire(s) sur demande ou en cas de copropriété au syndicat des copropriétaires représenté par le syndic sur demande,

ARTICLE 4

L'installation des ouvrages ne peut faire obstacle au droit des propriétaires ou copropriétaires de démolir, réparer, modifier ou clore leur propriété,

ARTICLE 5

ADTIM FTTH est responsable de tous les dommages qui trouvent leur origine dans les équipements du réseau. Il est tenu d'indemniser, le cas échéant, l'ensemble des préjudices directs et certains causés tant les travaux d'installation et d'entretien que par l'existence ou le fonctionnement des ouvrages,

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera notifié à ADTIM FTTH et au(x) propriétaire(s) mentionné(s)

~~à l'annexe jointe,~~

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON – Tél. 04.78.14.10.10 – greffe.ta-lyon@juradm.fr ou sur le site www.telerecours.fr «Télérecours Citoyens» dans un délai de deux (2) mois. Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée et publiée.

ANNEXE 1

LISTE DES PROPRIÉTÉS CONCERNÉES PAR LE PRÉSENT ARRÊTÉ

Nom et adresse du bien concerné par la servitude	33 Grande Rue 07400 MEYSSE
Localisation cadastrale du bien concernée par la servitude	07157000 AI 0222
Propriétaire(s) du bien concerné par la servitude	Madame Sylvie CHASTAN 320 route de Montélimar 26230 RÉAUVILLE
Nom et adresse du bien concerné par la servitude	
Localisation cadastrale du bien concernée par la servitude	
Propriétaire(s) du bien concerné par la servitude	
Nom et adresse du bien concerné par la servitude	
Localisation cadastrale du bien concernée par la servitude	
Propriétaire(s) du bien concerné par la servitude	
Nom et adresse du bien concerné par la servitude	
Localisation cadastrale du bien concernée par la servitude	
Propriétaire(s) du bien concerné par la servitude	

Fait à Meysse, le 28 janvier 2026

Le Maire,
Eric CUER

